

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE FLORENVILLE

OFFRE D'EMPLOI

**Le C.P.A.S. de Florenville souhaite procéder au RECRUTEMENT d'un(e) :
DIRECTEUR(TRICE) M.R. - M.R.S. à temps plein pour le Home « SAINT JEAN-
BAPTISTE » à VILLERS-DEVANT-ORVAL.**

Contrat de remplacement à durée indéterminée.

Le contrat de remplacement prendra automatiquement fin, sans préavis ni indemnité, le jour du retour de la titulaire, lorsque celle-ci sera admise à la retraite, démissionne, décède ou en cas de force majeure.

Emploi ouvert aux candidats des 2 sexes

1. CONDITIONS GENERALES.

Le (La) Directeur(trice) de la M.R. - M.R.S. le Home Saint Jean-Baptiste doit satisfaire aux conditions de recrutement suivantes :

- Etre belge ou citoyen de l'Union Européenne ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre de conduite irréprochable ;
- Pour les candidats masculins : avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice ;
- Avoir une connaissance de la langue de la région française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Satisfaire à l'examen de recrutement ;
- Avoir les aptitudes physiques requises pour l'exercice normal de la fonction à exercer. L'agent désigné devra à cet effet satisfaire à un examen médical effectué par la Médecine du Travail préalablement à l'entrée en fonction ;

2. CONDITIONS DE DIPLÔME.

- Être titulaire au minimum d'un titre de l'enseignement supérieur de type court, tel que défini par le décret de la Communauté française du 31 mars 2004, et/ou d'une licence en gestion hospitalière ou dans le secteur médico-social ;

ET

- Être titulaire d'une attestation de connaissance spécifique relative à la gestion de maisons de repos pour personnes âgées, tel que stipulé dans l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009.

Toutefois, les personnes qui, à la date du 31 décembre 2011 sont titulaires au moins du certificat de l'enseignement supérieur ou d'un titre de l'enseignement supérieur de promotion sociale ou d'un titre d'infirmier hospitalier ou psychiatrique ainsi que d'une attestation assurant le minimum de connaissances utiles relatives à la gestion d'une maison de repos anciennement visé à l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 1998 portant exécution du décret du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences-services et aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées peuvent également se porter candidates.

Les personnes qui, au plus tard à l'issue de l'année académique 1998-1999, ont acquis le minimum de connaissances utiles anciennement visé à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 20 décembre 1990 relatif au niveau de connaissance utile à la gestion de maisons de repos pour personnes âgées, sont dispensées d'avoir suivi la formation prévue au point 9.1.2.2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009.

Les personnes qui, au plus tard à l'issue de l'année académique 2010-2011, ont acquis le minimum de connaissances utiles anciennement visé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 1998 portant exécution du décret du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences-services et aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées, sont dispensées de suivre la formation prévue au point 9.1.2.2. de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009.

Les candidats devront être titulaires des titres requis à la date de la clôture des inscriptions.

3. MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXAMEN DE RECRUTEMENT.

Pour pouvoir participer à l'examen, le candidat doit être titulaire du titre requis à la date de clôture des inscriptions.

L'examen comprendra 3 épreuves :

A. Une épreuve écrite permettant de juger de la maturité des candidats, consistant en la rédaction d'une synthèse et d'un commentaire personnel d'une conférence de niveau d'enseignement supérieur traitant d'un sujet à caractère général (20 points) ;

B. Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle, permettant d'apprécier les candidats possèdent les connaissances et capacités requises pour exercer les fonctions de Directeur(trice) M.R. – M.R.S., portant sur les matières suivantes (100 points) :

- Loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 (10 points).
- Législation sur les MR-MRS, plus particulièrement l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 (y compris projet de vie et plan qualité) (25 points).
- Législation INAMI (financement) (25 points).
- Notions de comptabilité budgétaire applicable aux maisons de repos du secteur public (15 points).
- Notions de management. (25 points).

Un minimum de 60% des points doit être obtenu à l'ensemble des 2 épreuves écrites afin de pouvoir participer à l'épreuve orale.

C. Une épreuve orale portant à la fois en une conversation sur des sujets en rapport avec l'emploi concerné ainsi que sur les matières professionnelles requises (100 points).

Pour réussir, les candidats doivent obtenir au total de chaque épreuve au moins 60% des points.

4. INTRODUCTION DES CANDIDATURES.

Les candidatures devront être adressées par lettre recommandée à la poste (le cachet de la poste faisant foi) ou remises contre accusé de réception à l'intention de Madame la Présidente du C.P.A.S. de Florenville, Mme Caroline GODFRIN, Rue du Château, 4 **pour le vendredi 31 janvier 2020 au plus tard.**

A peine d'irrecevabilité, elles seront accompagnées des documents suivants :

- Une lettre de candidature manuscrite,
- Un curriculum vitae (+ photo),
- Une copie du diplôme et du certificat de réussite de la formation relative à la gestion d'une maison de repos, tels que requis par les conditions de recrutement ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Un extrait du casier judiciaire récent daté de moins de 3 mois ;

5. STATUT PECUNIAIRE.

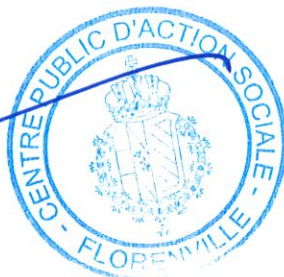
L'échelle barémique applicable au (à la) Directeur(trice) M.R. - M.R.S. est l'échelle B 4.1 - min. 22.233,08 €, max. 33.675,23 €.

Pour tout renseignement, contacter Monsieur Geoffrey BARVIAU, Directeur Général du C.P.A.S. par téléphone au 061/32.52.70. ou par mail à l'adresse suivante : geoffreybarviau@msn.com

Par le Conseil de l'Action Sociale,

Le Directeur Général,

G. BARVIAU



La Présidente,

C. GODFRIN.

